



ARRÊTÉ 10 2026

« ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CAPTURE DE MOUTONS ERRANTS EN VUE DE LEUR PLACEMENT EN DÉPÔT »

Le Maire de la commune du Cloître Saint Thégonnec ;

Vu la loi n°82 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux errants et dangereux, et à la protection animale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code rural et la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L.211-20 et suivants L.241 et r.211,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérants que le Maire a la charge de la police municipale et rurale sous le contrôle du représentant de l'État (L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT) ;

Considérant que la divagation des animaux étant interdite (L.211-19-1 du CRPM) et que ses pouvoirs de police municipale (L.2212-2 du CGCT), le Maire doit prendre toutes dispositions pour empêcher la divagation des moutons (L.2212-2 7° du CGCT et L.211-22 du CRPM) ;

ARRÊTE

Article 1 – Les moutons vivant en groupe et trouvés errants sur les parcelles de Madame BRISARD situées au B 701, B280, B281, B282 seront capturés afin d'être placés dans le lieu de dépôt désigné par la commune (le refuge animalier du pays de landerneau ZAC de ST ERNEL, 8 Rue de St ERNEL, 29800 Landerneau) ;

Article 2 – La campagne de capture se déroulera à partir du 17 mars 2026, jusqu'au 30 avril 2026 ;

Article 3 – Si à l'issue d'un délai de garde de 8 jours ouvrés Monsieur LETHIAIS, ne s'est pas manifesté, le Maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt « Refuge animalier du Pays de Landerneau, à disposer des animaux dans les conditions prévues au II de l'article L211-25 du CRPM (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et apposé sur le terrain de madame BRISARD (B701,280,281,282) située aux abords de la RD n°111, Rue de la libération.



Fait à Le Cloître Saint Thégonnec
Le 16 mars 2026
Le Maire, Jean-René PÉRON

Annexe : Terrains Madame BRISARD

